

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**22 juillet 2014**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 14, puis 15 (à partir de 18h26)

Procurations de vote : 4

Convocation faite et affichée le : 18 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi vingt deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY (arrivée au point 1 à 18h26), Thierry HELIE, Yolande JORE, Annie KERAUDREN, Gilbert LARSONNEUR, Philippe LE BORGNE, Paul LECERF, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE, Annie MOTTIER, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Guy LEPETIT.

### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Adèle AUBAUD donne pouvoir à Gilles AUGER, Jean-François CLAUDE donne pouvoir à Jean LEPETIT, Gilbert DOUCET donne pouvoir à Gilbert LARSONNEUR, Christelle FOLLIOUOT donne pouvoir à Annie MOTTIER.

### **ABSENTE EXCUSÉE :**

Fabienne BARBEY (arrivée au point 1 à 18h26),

### **SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Guy LEPETIT. est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2014**

*À la page 63, il est indiqué concernant le port : « n'en déplaise à certains et ce sans ambiguïté, il y a un déficit de 667 000 € issus des écritures de dissolution du SPIC du port », M. Gilbert Larsonneur affirme que cela n'a pas été dit. Ce à quoi M. Thierry Hélie lui répond qu'il y a bien un déficit issu des écritures de dissolution du SPIC du port confirmé par l'inspecteur des finances publiques. Il confirme avoir prononcé cette phrase et la lui répète : « n'en déplaise à certains et ce sans ambiguïté ».*

Le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2014 est lu et approuvé à la majorité (11 pour, 2 abstentions, 2 contre).

**1) Consultation préalable à la modification du périmètre du site NATURA 2000  
« Tatihou / Saint-Vaast-la-Hougue »**

*M. le Maire explique que cet argumentaire a été pris en concertation avec la Communauté de Communes du Val de Saire et que la position est identique pour les communes littorales du territoire.*

*M. Thierry Hélie ajoute que la réponse doit être scientifique car demandée comme telle. Cependant, un courrier adressé à Madame la préfète, incluant des arguments socio-économiques accompagnera l'envoi de la délibération. Le Préfet Maritime peut de son côté apporter quelques modifications au projet mais les communes doivent se contenter de donner un avis purement et spécifiquement scientifique.*

*À la question de M. Guy Lepetit qui souhaite savoir si le compte-rendu du conseil doit faire apparaître les arguments socio-économiques ou si ces arguments seront développés lors d'un nouveau conseil, M. le Maire répond que l'on pourrait faire une motion indépendante qui exprimerait le contexte et le compléterait dans le cadre d'une nouvelle séance. Toutefois, il faut savoir que ces travaux ne constituent pas le programme définitif qui est encore évolutif.*

*M. Gilbert Larsonneur explique ne rien comprendre à l'argumentaire et ne souhaite pas voter quelque chose qu'il n'appréhende pas. M. Thierry Hélie réalise alors une explication de texte et M. Gilbert Pelletier ajoute qu'il est nécessaire de voter car le défaut conduirait à accepter le projet.*

*M. Gilles Auger conclut en précisant que le but était de trouver un commentaire scientifique afin d'apporter un avis défavorable.*

*Mme Fabienne Barbey arrive à 18 h 26.*

La Communauté de communes du Val de Saire a été destinataire, au même titre que les communes de Morsalines, Réville, Quettehou, St-Vaast la Hougue, d'un courrier adressé par Madame la Préfète de la Manche et du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, portant consultation préalable à la modification du périmètre du site Natura 2000 « Tatihou – Saint Vaast la Hougue » (FR 2500086).

Comme l'indique le courrier, les conseillers municipaux sont invités à faire part de l'avis motivé de nos instances délibérantes sur le nouveau projet de périmètre dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier, soit le 4 août au plus tard pour la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

Les représentants de l'Etat sollicitent des Collectivités un avis qui, pour être recevable, doit porter sur la pertinence scientifique et sur la cohérence de ce nouveau périmètre et non pas sur des considérations sociales ou économiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce défavorablement sur le projet de périmètre et motive son avis comme suit :

- Cohérence du périmètre :

Vu la lettre du 23 mai 2014 (SRMP : DP/06-08-06- Consultations) qui mentionne « le but de cette modification est de parvenir à un ensemble fonctionnel (...). De plus, les ajustements au large (...) proposés pour que le périmètre de ce site se juxtapose au site Natura 2000 FR2502020 » ;

La cohérence proposée ne repose que sur des éléments technico- administratifs et non sur des éléments pertinents et scientifiques.

- Pertinence scientifique :

Vu les préconisations de gestion, notamment « *prendre en considération la maintien de la qualité des eaux littorales* » ;

Vu l'ancienneté des éléments de bibliographie (de 1975 à 1984) ;

Vu les arrêtés de la Préfecture de la Manche déclassant les eaux de A en B sur les baies Nord et Sud de SAINT VAAST LA HOUGUE ;

Vu le document de synthèse des investigations des « dérives de qualité des coquillages de l'Anse du Cul de Loup » établi par l'Agence Régionale de Santé Basse-Normandie en septembre 2012

La pertinence scientifique est caduque sur l'élément primordial de la qualité du milieu à travers la qualité des eaux.

Vu l'absence d'étude d'impact scientifique sur le développement de la faune et la flore, en ce qui concerne le développement de la chaîne alimentaire et la prolifération nouvelle de prédateurs, et de la protection de leurs habitats dans l'avenir ;

La pertinence scientifique, dans l'avenir, est absente totalement de ce projet.

- *M. Gilles Auger fait part de sa demande à la SPL d'un procès verbal de constat concernant le matériel de pêche stocké sur les quais. Il s'agit essentiellement de faire un état des lieux dont la finalité pourrait être un enlèvement de ces équipements par les pêcheurs eux-mêmes ou par la collectivité aux frais de ces professionnels ou à ceux de la collectivité si le propriétaire n'est pas déterminé. Un projet de terrain de stockage est en cours d'examen.*

*M. Gilbert Larssonneur, indiquant qu'il entend ce discours depuis vingt ans, se demande qui va régler la note puisque les pêcheurs ne veulent pas payer et qu'il n'y a quasiment plus de subventions. Il craint en outre que le terrain alloué devienne très rapidement un dépotoir.*

*M. Gilles Auger lui explique que toutes ces questions seront prises en compte.*

- *M. Gilles Auger informe le conseil municipal que le projet du centre logistique de débarque est bouclé et que les entreprises sont en cours de consultation. Il ajoute qu'il a fait une demande de containers poubelles pour le port.*

La séance est levée à 19h40.